



BNP PARIBAS

cfdt.nationale@bnpparibas.com

Richard PONS



Délégué syndical national
07 62 32 58 07

Cédric GRENIER



Délégué syndical national adjoint
06 67 92 25 69

Julie LEQUEUX



Déléguée syndicale nationale adjointe
06 60 68 60 35

Pierre RIVIÈRE



Représentant syndical national
06 65 64 56 98

Laurent COURRIER



Représentant syndical national adjoint
06 68 05 69 06

8 MARS

Journée internationale des droits des femmes

Le 8 mars est une journée d'action, de sensibilisation et de mobilisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes, l'égalité et la justice.

7 Mars 2022

La CFDT BNP Paribas le rappelle toute l'année, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une option mais une exigence syndicale que notre organisation porte avec force dans notre entreprise.

LES PAROLES C'EST BIEN, AVEC LES ACTES C'EST MIEUX.

La CFDT BNP Paribas agit concrètement pour l'égalité professionnelle et la rémunération dans l'entreprise !

Accord Diversité

La CFDT BNP Paribas a dénoncé 3 dispositions de cet accord signé le 24/07/2020 par la direction et le syndicat majoritaire, que nous jugeons en défaveur :

- de la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- de la garantie de l'évolution de la rémunération des salariées en congé maternité ;
- de la lutte contre les discriminations, particulièrement au regard de la situation de famille ou de la grossesse.

Ces mesures en matière d'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes sont très en deçà des obligations légales en la matière, voire contraires.

Evidemment, la CFDT n'a pas apposé sa signature à un accord d'entreprise qui pourrait être discriminant pour les femmes qui représentent aujourd'hui, rappelons le, 60% du personnel chez BNP Paribas !

Décision de justice rendue mi Juin 2022...

À SAVOIR !

Ce 8 Mars 2022, la CFDT organise un rassemblement place du Panthéon à Paris de 11h30 à 16h pour mettre en lumière les travailleuses essentielles.
Code couleur vestimentaire : orange & violet

Accord Télétravail

pour les salariés à temps partiel

10% des salariés BNP Paribas sont à temps partiels

ET

92% des salariés à temps partiel sont des femmes

L'entreprise a décidé d'appliquer une règle de proratisation, propre aux salariés à temps partiel et en dehors du cadre de l'accord !

C'est un fait, le télétravail réduit les temps de trajet pour se rendre au travail. Ce gain de temps permet de mieux équilibrer sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

La CFDT ne valide évidemment pas le fait que les salariées en temps partiel soient privées d'une partie de ce gain de temps par l'application d'une « règle » de proratisation sortie de nulle part.

Action juridique en cours...



Lumière sur les essentielles #8mars Cfdt:

L'INFO VRAIE #2 !

« Spécial pouvoir d'achat »



Retrouvez l'info CFDT en vidéo

- 1 Flashez ce QR Code ou cliquez sur ce lien
- 2 Suivez nous sur LinkedIn
- 3 Lisez l'info vraie chez BNP Paribas

